



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2020 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Affaires foncières :
 - ↳ point sur les reprises de biens vacants et sans maître,
 - ↳ demande d'acquisition parcelle B 277,
 - ↳ convention d'occupation du domaine public SCEA Les Jardins d'Olt,
 - ↳ autorisation début travaux aménagement parcelle A 1797 (cession en cours),
- ⇒ Finances :
 - ↳ fonds de concours SDEE travaux d'électrification abords maison de santé,
 - ↳ fonds de concours SDEE travaux d'électrification Cros Bas,
 - ↳ fusion des régies de recettes du camping et du village de gîtes,
- ⇒ Travaux :
 - ↳ projet maison de tourisme et de pays,
 - ↳ aménagement et mise en sécurité de la rue des écoles,
 - ↳ point sur les travaux en cours,
- ⇒ Ressources humaines :
 - ↳ création d'un emploi PEC pour la bibliothèque,
 - ↳ création d'un poste de rédacteur,
- ⇒ Questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le trois février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 28 janvier et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN, Fabien SOLIGNAC, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

En préambule, et compte tenu que cette séance sera certainement la dernière de la mandature, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus du conseil municipal, du CCAS ainsi que les agents.

SUCCESSION BRUNEL AUGUSTIN
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2020_001

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2019 approuvant la reprise de la parcelle cadastrée section B numéro 778 dépendant de la succession de Monsieur BRUNEL Augustin François.

Il précise que ce bien a fait l'objet d'une évaluation par la SAFER et que de la Commission Communale des Impôts Directs réunie en date du 17 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure engagée afin de prendre possession de cette succession.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION MALAVAL AUGUSTE
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2020_002

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2019 approuvant la reprise de la parcelle cadastrée section B numéro 725 dépendant de la succession de Monsieur MALAVAL Auguste Alexandre.

Il précise que ce bien a fait l'objet d'une évaluation par la SAFER et que de la Commission Communale des Impôts Directs réunie en date du 17 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure engagée afin de prendre possession de cette succession.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION MONTIALOUX MARCEL
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2020_003

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2019 approuvant la reprise de la parcelle cadastrée section A numéro 281 dépendant de la succession de Monsieur MONTIALOUX Marcel Alexandre.

Il précise que ce bien a fait l'objet d'une évaluation par la SAFER et que de la Commission Communale des Impôts Directs réunie en date du 17 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure engagée afin de prendre possession de cette succession.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION ALTIER LOUIS
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2020_004

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2019 approuvant la reprise de la parcelle cadastrée section I numéro 41 dépendant de la succession de Monsieur ALTIER Louis Vincent.

Il précise que ce bien a fait l'objet d'une évaluation par la SAFER et que de la Commission Communale des Impôts Directs réunie en date du 17 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la procédure engagée afin de prendre possession de cette succession.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

SUCCESSION CONSTANT NEE BADOCC BERTHE
CLASSEMENT SANS SUITE DE LA REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2020_005

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 février 2019 approuvant la reprise des biens cadastrés section B numéros 94, 1099, 912, 914, 947, 948, 976, 1096, 1101, 1415 et 1416 dépendant de la succession de Madame CONSTANT née BADOCC Berthe Camilla.

Il indique que le service des Domaines de Montpellier a informé la commune par mail en date du 15 novembre 2019 qu'il a été nommé par ordonnance de TGI de Mende en date du 25 juillet 2018 en qualité de curateur de la succession vacante de Madame BADOCC Berthe Camilla veuve CONSTANT. Par conséquent, il propose de laisser l'Etat gérer cette succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de classer sans suite la procédure concernant la reprise de la succession CONSTANT.

SUCCESSION BONNEMAYRE ALBERT MARIUS
REPRISE DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Délibération n° 2020_006

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation de deux parcelles cadastrées section F numéro 163 et 164 qui dépendent de la succession de Monsieur BONNEMAYRE Albert Marius.

Il propose à l'assemblée que la commune revendique la propriété de cette succession vacante conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la demande de prise de possession de cette succession,
SOLLICITE l'avis de la commission communale des impôts directs,
SOLLICITE l'évaluation de cette parcelle par la SAFER,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE B 277

Délibération n° 2020_007

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition de la parcelle B 277 située rue du Serre de la part de Madame Matteaccioli et Monsieur Riboni.

Il indique que compte tenu de l'emplacement de ce terrain à proximité de la Tour, il serait préférable que la commune en reste propriétaire et propose plutôt une mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 277 à Madame Matteaccioli et à Monsieur Riboni, domiciliés 11 rue du Serre.

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention en fixant les modalités (prix, durée, renouvellement, restitution...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ci-annexée.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SCEA LES
JARDINS D'OLT

Délibération n° 2020_008

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'une exploitation agricole en maraîchage biologique sur la commune par la SCEA Les Jardins d'Olt.

Il fait part des différentes demandes de la SCEA Les Jardins d'Olt, à savoir :

- la possibilité d'installer un stand de vente directe sur l'espace extérieur de la gare,

- l'installation d'une pompe en bord de Lot (dalle + grillage : maxi 4m²), et d'une conduite d'eau sous le chemin afin d'amener l'eau depuis la pompe sur les parcelles concernées (K 77, 78 et 85).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accéder à ces demandes,

PRECISE que l'installation de la conduite d'eau sous le chemin fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public en définissant les modalités (emplacement...).

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ci-annexée.

AUTORISATION DEBUT TRAVAUX AMENAGEMENT PARCELLE A 1797

Délibération n° 2020_009

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2019 acceptant la vente de la parcelle A 1797 à la SCI Garrel-Paradis. Il précise que la rédaction de l'acte correspondant a été confiée à l'étude de Maître Daccord.

Il indique que les acquéreurs sollicitent l'autorisation de débiter les travaux d'aménagement (décaissement et empiérement) dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la SCI Garrel-Paradis à débiter ses travaux d'aménagement avant même la signature de l'acte de cession.

FONDS DE CONCOURS SDEE

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION ABORDS MAISON DE SANTE

Délibération n° 2020_010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS abords maison médicale	9 436.13 €	Participation du SDEE	7 572.69 €
		Fonds de concours de la commune <i>(montant HT des travaux - 3 x 2000€)</i>	1 863.44 €
Total	9 436.13 €	Total	9 436.13 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination abords maison médicale	11 749.80 €	Participation du SDEE	7 833.20 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	3 916.60 €
Total	11 749.80 €	Total	11 749.80 €
Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS 74 kva maison médicale (soit 260 m dont les 100 premiers mètres sont entièrement pris en charge par le SDEE)	19 717.53 €	Participation du SDEE	15 822.53 €
		Fonds de concours de la commune <i>(195 ml x 11 € + 70 ml x 25 €)</i>	3 895.00 €
Total	19 717.53 €	Total	19 717.53 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant

des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

FONDS DE CONCOURS SDEE

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION CROS BAS

Délibération n° 2020_011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS le Cros Bas	54 583.03 €	Participation du SDEE	47 760.15 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15 % du montant HT des travaux)</i>	6 822.88 €
Total	54 583.03 €	Total	54 583.03 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil le Cros Bas	63 125.14 €	Participation du SDEE	42 083.43 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	21 041.71 €
Total	63 125.14 €	Total	63 125.14 €

Conjointement aux travaux d'enfouissement, des travaux de renforcement du réseau existant sont à réaliser pour un montant TTC de 92 572.07 € entièrement pris en charge par le SDEE.

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

FUSION DES REGIES DE RECETTES DU CAMPING ET DU VILLAGE DE GITES

Délibération n° 2020_012

Monsieur le Maire rappelle que les régies de recette du camping et du village de gîtes possèdent le même compte de dépôts de fonds au trésor pour permettre l'encaissement par carte bancaire.

Selon les indications de la Trésorerie de Mende, il convient de régulariser cette situation soit en fusionnant ces deux régies de recettes ou en créant un deuxième compte de dépôt de fonds au trésor avec son propre terminal de carte bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fusionner à compter du 1^{er} janvier 2020 les régies de recettes du camping et du village de gîtes.

MAISON DE PAYS ET DE TOURISME

Délibération n° 2020_013

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une maison de pays et de tourisme dans le bâtiment de l'ancienne gare de Chanac, afin de promouvoir son territoire (office de tourisme et halle comprenant un espace libre et une boutique de producteurs). Il précise que cette opération s'inscrit dans le projet intercommunal de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; la commune de Chanac est porteuse du projet immobilier mais le projet d'organisation et de gestion est lui porté par l'office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Il précise également que compte tenu de l'implantation stratégique en bordure de la RN 88, il est nécessaire de considérer les enjeux de la sécurité routière dans l'étude de ce projet et d'y associer la DIR Massif Central.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE cette opération dont le coût d'objectif s'élève à 542 100 € HT,
SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet (DETR, Département...).
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA RUE DES ECOLES

Délibération n° 2020_014

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des écoles dont les principaux objectifs sont :

- sécurisation des circulations piétonnes entre la place de la bascule (mairie) et le secteur de l'école, de la bibliothèque, de la maison de retraite et du salon de coiffure,
- sécurisation de l'accès nord à l'école publique,
- mise en conformité de la rampe d'accès PMR à la bibliothèque,
- sécurisation des accès sur les carrefours,
- délimitation des zones de stationnement,
- mise en valeur de la rue et aménagement de manière qualitative,
- mise en lumière de la rue et des accès aux bâtiments publics,
- réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- compléments d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE cette opération dont le coût d'objectif s'élève à 400 000 € HT,
SOLLICITE les financements nécessaires à la réalisation de ce projet (DETR, Département...).
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CREATION D'UN PEC POUR LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 2020_015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter une personne en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2020, un contrat Parcours Emploi Compétences, de 20 heures hebdomadaires, d'une durée de 10 mois, rémunéré au SMIC horaire.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement ainsi que pour signer la convention et le contrat à durée déterminée correspondant.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Délibération n° 2020_016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, afin d'assurer :

- . la gestion complète et autonome du service scolaire,
- . la gestion des ressources humaines,
- . la gestion comptable,
- . la polyvalence au niveau de l'accueil (état civil, urbanisme, élections...).

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2020,

↳ la mise en place de convention de prestations de service avec le CCAS (budget principal), la crèche Marie Brun (budget annexe du CCAS) et l'EHPAD la Maison des Aires (autre budget annexe du CCAS) afin que l'agent recruté effectue des missions pour ces collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2020, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

PRECISE que l'agent recruté sera rémunéré sur le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (indice brut 573, indice majoré 484), et bénéficiera le cas échéant du supplément familial de traitement ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour établir des conventions de prestations de services avec le CCAS.

SERVITUDES ENEDIS

Délibération n° 2020_017

Monsieur le Maire rappelle la servitude consentie par la commune à ENEDIS (ex. ERDF) en 2016 pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 1815 devant faire l'objet d'un acte authentique de constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour autoriser et signer tout acte authentique relatif aux servitudes ENEDIS.

ECLAIRAGE DU STADE CHAMBON (TERRAIN D'ENTRAINEMENT)

Délibération n° 2020_018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la réalisation de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade du Chambon dont le coût s'élève à 20 257,02 € HT, soit 24 308,42 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CONFIRME la réalisation de cette opération,

SOLLICITE des subventions auprès du District Gard-Lozère de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur), du CNDS et/ou du Département de la Lozère.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- District Gard Lozère de Football	4 051,40 €
- CNDS et/ou Département de la Lozère	6 077,10 €
- SDEE (participation 30 % du HT)	6 077,10 €
- Fonds Propres	4 051,42 €
	<u>20 257,02 €</u>

DEMANDE D'ACHAT LOGEMENT POLYGONE (PRIX DU TERRAIN)

Délibération n° 2020_019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 février 2014 acceptant la vente des terrains supportant des logements Polygone et en fixant les conditions (vente des logements de + de 10 ans, au profit des locataires, prix du terrain à 55 € le m²).

Il indique que par courrier du 23 janvier 2020, Polygone sollicite l'avis de la commune pour la vente du logement à Madame Dylva Tichit, locataire depuis le 14 mai 2016. Ce logement se situe 8 allée des Sources, sur la parcelle K 590 supportant une villa jumelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la division de la parcelle cadastrée section K numéro 590 d'une superficie totale de 623 m² en deux parties :

- une partie cédée à Madame Dylva Tichit,
- une partie restant propriété de la commune.

PRECISE que les frais de division seront pris en charge par Polygone.

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle cadastrée K 590 au prix de 55 € le m² au profit de Madame Dylva Tichit,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire afin de signer :

- l'acte de résiliation partielle du bail à construction consenti au profit de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Interrégionale Polygone,
- l'acte de vente de ce terrain.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2020_020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une copie d'un courrier du SDEE en date du 22 janvier 2020 relatif à un projet d'électrification pour une pompe pour forage au Cros Haut. Il précise que si le demandeur donne une suite favorable à la proposition du SDEE, l'autorisation de la commune sera requise pour l'occupation du domaine public le long de la voie communale (création d'un réseau basse tension d'environ 725 ml).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE l'occupation du domaine public sous réserve de l'accord du demandeur pour la réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 03 mn.